

DÉCÈS

Sécurité sociale : Capital égal à 3 472 €

IRCANTEC: Capital égal à 75% du traitement soumis à cotisation + Reversion de retraite pour le conjoint.

(Régime complémentaire de retraite)

INCAPACITÉ - ARRÊT DE TRAVAIL - INVALIDITÉ (pour maladie ou accident)

ATTENTION votre salaire n'est maintenu que partiellement :

- vous n'avez pas de couverture statutaire,

- vous n'avez que la couverture du régime Général (Sécurité sociale), c'est à dire uniquement les indemnités journalières. **Congé de maladie :**

Versement par la Sécurité sociale des indemnités journalières, soit au maximum 1 305 € par mois.

MATERNITÉ

Aucun maintien de salaire (congés sans solde) : uniquement les indemnités journalières de la Sécurité sociale.

